
Avis public de recours possible auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ) par les personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté les règlements suivants :

- **Règlement numéro 2023-630 intitulé : « Plan d'urbanisme »**
- **Règlement numéro 2023-600 intitulé : « Règlement de zonage »**
- **Règlement numéro 2023-620 intitulé : « Règlement de lotissement ».**

Ces règlements ont pour objet de remplacer les règlements d'urbanisme et tous leurs amendements subséquents, ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et développement révisé (SADR) numéro 172-2005 de la MRC de Lotbinière et ses amendements subséquents.

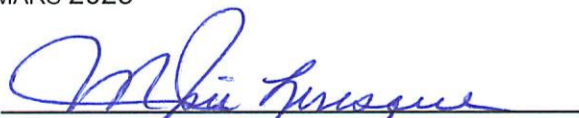
Toute personne habilitée à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements numéro **2023-600** (zonage) et numéro **2023-620** (lotissement) par rapport au règlement numéro **2023-630** (plan d'urbanisme).

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2014
Ligne sans frais : 1 866 353-6767
Télécopieur : 418 644-4676

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande pour le même règlement d'au moins (5) personnes habilitées à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, LE 15 MARS 2023



MARIE-JOSÉE LÉVESQUE,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIER